

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

Arrêté DAJIM n° 05 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Rani DANG, Vice-présidente à l'Entrepreneuriat Etudiants, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation des véhicules personnels (sauf pour elle-même) des agents du service à l'Entrepreneuriat,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du service à l'Entrepreneuriat, sauf pour elle-même et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Rani DANG à, l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les actes suivants :

- rapports d'activité du service,
- conventions de stage des étudiants entrepreneurs,
- conventions de stage au sein de Pepite PACA EST,
- conventions d'occupation et d'animation de la salle Carlone avec le CROUS,
- certificats de participation aux « workshop » liés à l'entrepreneuriat.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Rani DANG pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel 951C07 et 951C07RP

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande et simulation des états liquidatifs des ordres de missions),
- les certifications du service fait.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée. Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°283/2020 du 18/11/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation de l'Université.

ARTICLE 6 :

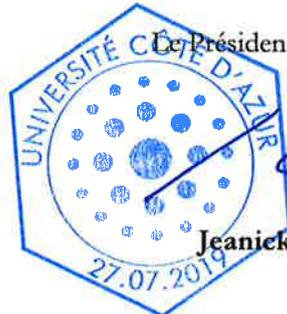
Le Directeur Général de l'Université et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le

11 JAN. 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,


Jeanick BRISSWALTER

The seal of the University of Côte d'Azur is a blue hexagonal stamp. It features the university's name 'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR' around the perimeter and the date '27.07.2019' at the bottom. The center contains a circular emblem with a grid of dots.

Copie :

M. le Recteur

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressée